

31. CONFIDENTIALITÉ

Ce que dit la promesse de bail :

Clause de confidentialité totale pendant toute la durée du bail: 80 ans plus 3 ans

Iberdrola : « Les Parties s'engagent à conserver les termes de la Promesse **strictement confidentiels**, et à ne pas en faire état auprès des tiers...pendant toute la durée de la Promesse et pour une durée de cinq (5) ans après son terme. ». réf p12-12

Neoen : « propriétaire et exploitant s'engagent à **une stricte confidentialité** et à ne pas divulguer les conditions de la promesse » ref p5-6b

WPD : « **les présentes sont confidentielles**. Les parties s'interdisent donc de communiquer à des tiers autres que leurs conseils...les présentes, ainsi que toute information qu'elles contiennent, **ou même leur existence** » réf p12 art 19

En réalité, vous , propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

1. Le promoteur **vous impose un silence absolu** sur le projet, pourquoi ?
2. L'absence d'information et de participation du public au niveau de chaque projet est une **négation de la convention d'Aarhus**.
3. La confidentialité imposée permet de cacher bien souvent **des conflits d'intérêt**, des trafics d'influence et prises illégales d'intérêt, la prévarication , la **corruption**. Qui ne dit mot consent.
4. Votre situation de « privilégié », **mise en avant par tous les promoteurs**, oblige les deux parties à un devoir de réserve réciproque car il n'y aura pas une éolienne pour chaque propriétaire.
5. Comment vos voisins et **riverains vont-ils réagir à votre décision** s'ils subissent des nuisances, **et troubles anormaux du voisinage** (visuel, sonore, électromagnétique...)
6. La confidentialité demandée **n'est pas vraiment réciproque**, puisque le promoteur est autorisé dans la promesse à **faire sa promotion** sur ce qu'il a conclu avec le propriétaire.
7. Le promoteur **clive les populations les unes contre les autres**.
8. Le promoteur joue la division et les suspicions à l'égard des autres propriétaires, il veut vous soumettre; c'est à vous de réagir en n'entrant pas dans son jeu malsain et **en jouant la transparence**.
9. Si vous ne signez pas, vous n'êtes pas du tout contraint, jouez franc jeu avec vos voisins propriétaires, les riverains, votre mairie et les communes limitrophes et intercommunalités concernées, les associations locales. **Ils vous en seront reconnaissants**. Parlez en autour de vous.
10. Si vous refusez de communiquer sur le sujet, tout votre environnement **comprendra que vous vous êtes alors engagé**.
11. Vous vous empêchez vous-même de vous **déterminer de concert avec les autres propriétaires**.
12. Vous participez à la **destruction de la cohésion sociale et l'harmonie entre voisins**, élus et citoyens : Après l'installation d'éoliennes, des constats de tensions, dans de nombreux cas en France, **perduent dans le temps**, au grand désarroi de certains élus qui n'en avaient pas mesuré l'enjeu social.
13. Vous acceptez d'être réduit au silence , **vous et vos héritiers**, pour le reste de votre vie, certains opérateurs vous **imposent cette confidentialité non seulement pour la durée de la promesse, mais pour la durée complète indiquée du bail**.-
14. Une fois la promesse signée le projet éolien se déroule désormais essentiellement entre les promoteurs et l'administration. Les élus locaux n'ont plus qu'un rôle consultatif, néanmoins le promoteur **tient à faire croire que son projet est un projet de la collectivité**, alors qu'il ne s'agit en fait que d'un projet **industriel privé** largement subventionné.
15. Le promoteur et l'administration agissent de telle sorte que les **habitants concernés restent le plus possible ignorants** des détails des projets, de l'impact des machines sur les paysages, la qualité de la vie, la valeur des biens immobiliers proches etc... L'information de la population n'est faite complètement que **très tard, par l'enquête publique** où